

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER
COMMUNE DE MOELAN SUR MER**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2007

Le cinq décembre deux mille sept, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur René HAIDON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs René HAIDON, Maire ; Joseph MAHE, Odile LE PIT, Marc LE DOZE, Maryvonne BELLIGOUX, Joseph SANCEO, Joseph CAPITAINE, Alain JOLIFF, Adjoint ; Eliane TREGUIER, Patricia KERMAGORET, Bruno HAIDON, Nelly AUDREN, Nathalie ANGLADE, Daniel PICOL, Jack VALLEYE, Pierre KERHERVE, Gilbert DULISCOUET, Anne-Marie LE PENNEC, Alain BROCHARD, Simone PENSEC, Annick ETIENNE, Joseph LHYVER, Renée SEGALOU, Isabelle CUYVARC'H (à partir de 18 heures 35).

ABSENTS REPRESENTS : Mesdames et Messieurs Nicole THALABARD (par Joseph SANCEO), Isabelle GUYVARC'H (par Maryvonne BELLIGOUX, jusqu'à 18 heures 35), Pierrick LE SCOAZEC (par Marc LE DOZE), Jean-Luc LE GARREC (par Joseph CAPITAINE), Jacques LE DOZE (par Joseph LHYVER).

ABSENTE EXCUSEE : Madame Soizic CORNE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nelly AUDREN.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Maire présente Madame Anne-Véronique LE PENNEC, Attachée Territoriale, recrutée pour remplacer Jean-Michel LE RHUN, en qualité de Directeur Général des Services. Elle prendra ses fonctions à la Mairie, le 1^{er} janvier 2008.

Le procès verbal de la séance du 19 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

N° 647-07 : COCOPAQ : COMPETENCE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT – EAU – RURALITE

Le Maire expose que, par délibération du 11 octobre 2007, le Conseil Communautaire de la COCOPAQ a adopté la nouvelle compétence suivante, en matière d'Environnement – Eau – Ruralité :

« Mission de faciliter à l'échelle du bassin versant Elle Isole Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides ».

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de se prononcer sur la modification proposée dans un délai de trois mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

APPROUVE la nouvelle compétence de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, en matière d'Environnement – Eau – Ruralité, avec mission de faciliter à l'échelle du bassin-versant Ellé-Isole-Laïta, la gestion équilibrée de la ressource en eau et notamment la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides.

N° 648-07 : TAXES ET REDEVANCES COMMUNALES, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2008.

Joseph CAPITAIN, Adjoint délégué aux Finances et Affaires Economiques, donne lecture des propositions de tarifs élaborés en Commission des Finances.

- Jack VALLEYE souligne les taux d'augmentation de : La cantine scolaire : 4,17 % ; la garderie : + 4,17 % ; Réseau d'assainissement : + 3,98 % ; Taxe d'enlèvement : + 3,77 % ; Bibliothèque : + 9 à 10 % ; C.L.S.H. : + 2,94 à + 4,76 %.

Il considère que ces taux sont nettement supérieurs à l'inflation et qu'une nouvelle fois, ce sont les familles qui sont taxées.

- Joseph CAPITAIN répond qu'il faut prendre en compte la hausse des produits alimentaires pour les prix de cantine ; que du personnel complémentaire a été recruté pour les garderies ; que les tarifs de la bibliothèque n'ont pas évolué depuis 2003 et que les tarifs du C.L.S.H. restent inférieurs à ceux de la COCOPAQ.

- Alain BROCHARD suggère d'adopter la méthode de la COCOPAQ, pour les tarifs du C.L.S.H., avec réductions en fonction du quotient familial et s'inquiète de l'établissement des tarifs de la crèche et des taxes de mouillages. Il soulève, par ailleurs, le problème de tarification du Centre l'Ellipse pour certaines associations.
- Le Maire fait observer que les tarifs du C.L.S.H. sont dégressifs en proportion du nombre d'enfants. Pour ce qui concerne l'utilisation du Centre l'Ellipse, la grille de tarification est bien précise en fonction de la catégorie des occupants et du type d'occupation.
- Alain JOLIFF, Adjoint délégué aux Sports, Relations avec les jeunes et les Associations et Vice-Président de la COCOPAQ – signale que les tarifs du C.L.S.H. à la COCOPAQ, en fonction du quotient familial ne sont pas en application ; ils sont, simplement envisagés.
- Maryvonne BELLIGOUX, Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, indique que les tarifs de la crèche sont calculés par la Caisse d'Allocations Familiales, en fonction des revenus des familles.
- Joseph MAHE, Premier Adjoint, délégué aux Affaires Maritimes et Portuaires, rappelle que les taxes de mouillages sont indexées, annuellement, sur l'évolution de l'indice des travaux Maritimes, avec plafonnement à 3 %.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins 4 abstentions (VALLEYE, PICOL, LE PENNEC, KERHERVE) ;

DECIDE de fixer, comme ci-après, les taxes et redevances communales, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

NATURE	TARIFS
◆ CANTINES SCOLAIRES	
Repas - Enfant (unité)	2,50 €
Repas - Adulte	5,00 €
◆ TRANSPORTS SCOLAIRES (<i>carte Trimestrielle</i>)	
- Lycées de QUIMPERLE	61,00 €
- Collèges de MOËLAN sur MER	52,00 €
- Ecoles Primaires et Maternelles	42,00 €
◆ GARDERIES (<i>tarifs journaliers</i>)	
- Le matin	1,25 €
- Le soir	1,40 €
- La journée	2,50 €
◆ TAXES FUNÉRAIRES	
- Creusement de fosse	105,00 €
- Ouverture de caveau	31,50 €
◆ CONCESSIONS AUX CIMETIÈRES	
* 5 ans	52,50 €
* 15 ans	178,50 €
* 30 ans	357,00 €

◆ COLUMBARIUM	
ANCIEN (SOL)	idem concessions
◆ Cimetière Bourg (la case)	
* 5 ans	129,00 €
* 15 ans	321,00 €
* 30 ans	642,00 €
◆ Cimetière Kervaziou (la case) –	
* 5 ans	129,00 €
* 15 ans	321,00 €
* 30 ans	642,00 €
* Possibilité demi case à ½ tarif à Kervaziou	
◆ REMBOURSEMENT CHAUFFAGE COLLECTIF	
- Le mètre cube chauffé (avec effet du 1 ^{er} janvier 2002)	Selon contrat de chauffage
◆ PARTICIPATIONS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	
- Habitations Légères de Loisirs (P.R.L.)	731,00 €
- Raccordement maisons individuelles et appartements antérieurs au réseau	731,00 €
- Appartements postérieurs au réseau	1 047,00 €
- Maisons individuelles et immeubles postérieurs	2 094,00 €
- Habitat groupé (3 habitations)	1 395,00 €
- Taxe de déversement par m ³	0,68 €
- Abonnement annuel	55,00 €
- Contrôle Assainissement individuel (ancien)	38,12 €
- contrôle conception et réalisation assainissement Individuel (neuf)	Voir convention SAUR
◆ DROITS DE PLACE	
- Commerçants abonnés (mètre linéaire)	0,75 €
- Commerçants occasionnels (mètre linéaire)	1,30 €
- Camions de déballage (forfait)	44,00 €
- cirques (de 1 à 100 places)	22,00 €
- Cirques (de 100 à 200 places)	44,00 €
- Cirques (plus de 200 places)	75,00 €
- Funambules (la représentation)	37,50 €
- Manèges (la semaine)	37,50 €
- Autres marchands (le mètre linéaire/jour)	0,75 €
- Terrasses de débits de boissons - étalages sur trottoirs ... (le mètre carré/jour)	0,25 €
- branchements - Electricité (forfait mensuel)	2,00 €
- Forfait passager	1,00 €
◆ AIRE DE SERVICE CAMPING-CARS (l'unité)	2,00 €
◆ AIRE DE LAVAGE V.T.T.	1,00 €

◆ BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE <u>(abonnement annuel)</u>	
- au dessous de 6 ans	gratuit
- <u>tarif réduit</u> (demandeurs d'emplois et abonnements de vacances sur une semaine)	1,75 €
- <u>Tarif jeune</u> (enfants et adolescents de 6 à 17 ans, étudiants, abonnements de vacances sur 3 semaines)	5,50 €
- <u>Tarif adulte</u> (à partir de 18 ans, abonnements de vacances sur plus d'un mois, abonnement vidéo)	11,00 €
- <u>Tarif famille</u>	22,00 €
◆ ACTIVITÉS LOISIRS-JEUNESSE	
- sortie "Loisirs" (unité)	1,00 € 2,00 € 4,00 €
◆ PHOTOCOPIES (unité)	
- format A4 (210 X 297)	0,30 €
- format A3 (420 x 297)	0,60 €
◆ C.L.S.H.	
- 1 ^{er} enfant	11,00 €
- 2 ^{ème} enfant	9,40 €
- 3 ^{ème} enfant	7,00 €
- 4 ^{ème} enfant et plus :	6,00 €
- Tarif demi-journée (sans repas) :	4,70 €
- Prix du repas	2,50 €

◆ CYBERCOMMUNE

	2008
* Accès une heure	1,00 €
* Carte 20 accès : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi	9,50 €
* Adultes	19,00 €
* Séances initiation (2 heures) : Découverte ou perfectionnement du WEB et Messagerie	19,00 €

◆ TARIFS NETS D'INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE MISE A DISPOSITION DES VEHICULES COMMUNAUX EN CAS DE FORCE MAJEURE

	2008	2008
◆ Pour le personnel (par heure et par employé)	-	22,00 €
◆ Pour les véhicules (par heure)	Sans chauffeur	Avec chauffeur communal

- camion tri-benne	22,00 €	44,00 €
- tracto-pelle	22,00 €	44,00 €
- véhicules utilitaires	10,00 €	32,00 €
- tracteur-remorque	8,50 €	30,50 €
- véhicules légers	7,50 €	29,50 €

♦ **LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX** (*)

	2007
- Appartements de type "T2" =	276,55
- Appartements de type "T3" =	332,90
- Appartements de type "T4" =	388,30
- Appartements de type "T5" =	422,30
- Location salle des Arts Martiaux	167,00

(*) Montants indexés sur l'évolution de l'Indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'I.N.S.E.E. connu au 1^{er} janvier de chaque année. (2007 = 105,45).

N° 649-07 : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Joseph CAPITAINE, Adjoint délégué aux Finances, présente et commente, les propositions de transferts de crédits, dans le cadre des budgets de l'exercice 2007 : un complément de recettes de fonctionnement, enregistré notamment au chapitre de la Dotation Nationale de Péréquation et des subventions de la C.A.F. (rappel 2006) pour la crèche municipale, permet de dégager un autofinancement supplémentaire de 240 000 €, affecté à de nouveaux équipements.

- Jack VALLEYE ne comprend pas l'augmentation de la rubrique 23130 (bâtiments communaux), pour 60 000 €, alors que ces dossiers n'ont pas été évoqués, en commission ...

« Aménagement cimetière (columbarium) : 80 000 € pour ces travaux, c'est presque le prix d'une maison.

Aire polyvalente de Pont ar Laër : c'est cher payé 285 000 € pour la tranquillité de Monsieur le Maire qui a souhaité le déplacement des terrains du jardin public vers Pont ar Laër ! »

- Le Maire réplique que le (ré) aménagement d'un abri, place de l'Eglise était prévu dans le dossier de construction de l'Office de Tourisme. Suite à la rétrocession du logement de fonction de la Poste, il est indispensable d'édifier un mur de séparation entre cet appartement et les locaux administratifs.

La réfection du columbarium du cimetière du bourg est imposée par l'affaissement de la dalle de soutènement. Le nouveau columbarium sera réalisé avec les mêmes matériaux que celui du nouveau cimetière à Kervaziou. Il n'était pas raisonnable, enfin, de créer, au Jardin Public, des jeux de boules supplémentaires – et encore moins des jeux couverts – réclamés par le Président du Club de Pétanque, compte tenu de la fréquentation de cet espace par les retraités, les familles, les scolaires ...

« Il convenait donc de rendre au jardin public sa vraie destination et les pétanqueurs, comme les autres associations vont certainement apprécier l'aire polyvalente de Pont Ar Laër ».

- Alain BROCHARD émet la proposition d'affectation à la ligne 2118 (acquisition/vente de terrains) de la somme de 59 000 € inscrite à la ligne dépenses imprévues d'investissement et la proposition d'affectation du crédit à la préemption des terrains du Sacré Cœur et mise en réserve d'une somme pour l'accompagnement de l'opération FISAC au bénéfice des commerçants.

- Le Maire précise d'une part que l'opération F.I.S.A.C. est toujours en cours ; d'autre part que le poste des dépenses imprévues permet, justement, d'alimenter n'importe quel chapitre, en fonction des impératifs ou des opportunités.

Pour ce qui concerne l'école du Sacré Cœur, le prix de vente ne sera connu qu'au moment du dépôt de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, mais il faudra également tenir compte du coût de la démolition et, surtout, présenter un véritable projet, avant d'exercer le droit de préemption.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux modifications budgétaires, au titre de l'exercice 2007, dans les conditions suivantes :

- 1) **Budget Principal** (26 voix « pour » ; 2 abstentions (VALLEYE, PICOL) et 4 voix « contre » (BROCHARD, LE PENNEC, DULISCOUET, KERHERVE) :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
- DEPENSES :			
6247	252	Transports scolaires	- 60 000 €
022	02	Dépenses imprévues	50 000 €
023	01	Virement à l'investissement	250 000 €
TOTAL			240 000 €

- RECETTES :			
70672	252	Redevances transports scolaires	- 7 000 €
74121	01	Dotation Solidarité Rurale	+ 27 000 €
74127	01	Dotation Nationale Péréquation	+ 140 000 €
7473	01	Subvention du Département	- 60 000 €
7478	01	Subventions autres organismes	+ 140 000 €
TOTAL			+ 240 000 €

II – SECTION D’INVESTISSEMENT

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
- <u>DEPENSES :</u>			
20415	322	Participation enfouissement réseaux	+ 14 000 €
21832	314	Matériel Centre Ellipse	- 10 000 €
21882	314	Equipeement Centre Ellipse	+ 20 000 €
23130	810	Bâtiments communaux (Rungis – Poste)	+ 60 000 €
231392	113	Caserne sapeurs pompiers	- 200 000 €
23151	822	Travaux de voies et réseaux - caserne	+ 200 000 €
23159	814	Eclairage Public et téléphone	- 14 000 €
2318	026	Aménagement cimetièrre (columbarium)	+ 80 000 €
23181	414	Aire Polyvalente de Pont Ar Laër	+ 35 000 €
041/2313	01	Acomptes versés	+ 34 000 €
020	01	Dépenses Imprévues	+ 59 000 €
TOTAL			+ 278 000 €
- <u>RECETTES :</u>			
021	01	Virement du Fonctionnement	+ 250 000 €
1323	01	Subvention du Département (MLC)	- 12 000 €
024		Cessions d’immobilisations	+ 6 000 €
041/238	01	Acomptes versés	+ 34 000 €
TOTAL			278 000 €

2) **Budget Annexe du Service d’Assainissement** (à l’unanimité) :

SECTION D’INVESTISSEMENT

- Opération d’ordre Budgétaire :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
* <u>DEPENSES :</u>		
2313	Travaux de constructions	+ 7 700 €
TOTAL		+ 7 700 €
* <u>RECETTES</u>		
238	Acomptes versés	+ 7 700 €
TOTAL		+ 7 700 €

N° 650-07 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – MARCHE DE PRESTATIONS.

Joseph CAPITAINE rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal avec le Groupe GRAS-SAVOYE arrive à échéance le 31 décembre 2007.

Un appel d'offres ouvert a été lancé pour son renouvellement, sur 3 ans, avec publicité au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics) et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne).

Six organismes ont retiré le dossier et répondu à la consultation : AXA ; BLOTIAU-GAN ; DEXIA-SOFCAP-CNP ; GRAS-SAVOYE-ETIKA ; VIGREUX-MFP ; SMACL.

En réunion du 27 septembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et confié au Cabinet PROTECTAS l'analyse des offres.

Après avoir opéré la notation des différentes propositions, la Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre du groupement GRAS-SAVOYE/ETIKA, jugée économiquement la plus avantageuse et détaillée comme suit :

- Offre de base (décès, accidents travail, maladie professionnelle) = 1,15 %
- Option n° 1 (longue maladie, maladie longue durée) = 1,50 %
- Option n° 3 (maladie ordinaire – franchise 10 jours) = 1,70 %

TOTAL = 4,35 %

Pour mémoire : taux actuel = 7,54 % pour les mêmes garanties.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs au statut du Personnel Communal,

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres ;

AUTORISE le Maire à signer avec le Groupe GRAS-SAVOYE/ETIKA, dont le siège social est situé 2 à 8, rue Ancelle – 92200 NEUILLY sur SEINE, un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux conditions ci-après :

- Décès, Accidents de Travail, Maladie Professionnelle : 1,15 %
- Longue Maladie, Maladie de Longue durée : 1,50 %
- Maladie ordinaire avec franchise de 10 jours : 1,70 %

N° 651-07 : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Joseph CAPITAINE formule les propositions du Maire :

- 1) Création d'un poste d'Attaché Territorial, à compter du 1^{er} janvier 2008, destiné à remplacer le poste d'Attaché Principal (qui sera supprimé lors du départ en retraite du titulaire de ce poste) sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

- 2) Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe – Spécialisé Petite Enfance – à l'école maternelle du Bourg, en remplacement d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe (départ en retraite) à compter du 1^{er} janvier 2008.
 - 3) Transformation d'un poste d'Agent de Maîtrise en poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe.
 - 4) Création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps non-complet (48 %) à l'Ecole de Kermoulin, pour assurer les tâches de surveillance de l'inter-classe de midi et entretien des locaux, le soir (confiées aux agents contractuels depuis le passage aux 35 heures).
- Alain BROCHARD mentionne la constitution récente d'un collectif inter-écoles qui attire l'attention de la Municipalité sur la sécurité des enfants, par manque de personnel de surveillance, en particulier à la garderie de Kermoulin.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

A l'unanimité,

DECIDE de modifier, comme ci-après, le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2008 :

GRADE OU EMPLOI	CREATION	SUPPRESSION
Attaché Territorial Attaché Principal	1	1 (au départ en retraite du titulaire)
Pour mémoire : Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services		
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe (Petite Enfance)	1	
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe		1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	1	
Agent de Maîtrise		1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (48 %)	1	

N° 652-07 : INDEMNITE DE COMPENSATION DES JOURS DE REPOS, TRAVAILLES

Joseph CAPITAINE expose que le Décret Ministériel n° 2007-1597 du 12 novembre 2007, institue, pour l'année 2007, une indemnité compensant certains jours de repos travaillés, au bénéfice des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

Le nombre de jours pouvant être indemnisés est limité à 4 par agent.

Les personnels intéressés doivent formuler une demande par écrit et être titulaires d'un compte épargne temps.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire : catégorie A = 125 € ; catégorie B = 80 € ; catégorie C = 65 €.

L'application des dispositions du décret est subordonnée à une délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU le Décret Ministériel n° 2007-1597, en date du 12 novembre 2007,

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder aux personnels intéressés, le bénéfice de l'indemnité de compensation des jours de repos travaillés, dans les limites fixées par le Décret sus-visé.

N° 653-07 : MISE EN APPLICATION DE LA P.V.R. (PARTICIPATION POUR VOIES ET RESEAUX) A KERVAZIOU

Odile LE PIT, Adjointe déléguée à l'Urbanisme-Environnement, explique que la construction de 2 lotissements à Kervaziou, pour une trentaine d'habitations va générer des contraintes et des dépenses, dont le montant est estimé à :

- 62 594,50 € HT pour les travaux de voirie (canalisations d'eaux pluviales et aménagement des trottoirs).
- 29 462,00 € HT pour l'extension de l'éclairage public.

Par délibération n° 300-02, en date du 8 août 2002, le Conseil Municipal a décidé l'institution du principe de la P.V.R. sur le territoire communal.

La superficie globale du secteur concerné par l'application de la P.V.R. à Kervaziou peut être arrêtée à 35 060 m² ; la surface des 2 lotissements étant de 18 910 m².

Le montant de la participation susceptible d'être réclamé aux lotisseurs s'élève donc à $\frac{92\,056,50}{35\,060} = 2,62$ € par mètre carré.

La commission d'Urbanisme-Environnement a examiné la question le 21 novembre, puis en réunion du 29 novembre 2007.

- Gilbert DULISCOUET n'est pas opposé à l'application de la P.V.R., mais annonce qu'il ne participera pas au vote, car aucune réflexion n'a été menée sur la sécurité à cet endroit, alors que la construction de nouvelles habitations va provoquer un accroissement de la circulation sur une voie à étranglement.
- Le Maire rappelle que le secteur a fait l'objet d'une modification du P.O.S., en connaissance de cause et que la mise en œuvre de la P.V.R. concerne, précisément, des aménagements de sécurité publique.
- Jack VALLEYE constate que ce dossier n'a pas été présenté en Commission de Voirie-Assainissement. Il faut l'examiner avec le rond-point de Kerglien pour prendre en compte la totalité du projet.

De plus, la délibération du conseil du 28 mars 2006, précise que ces terrains bénéficiaient de la viabilité (voirie, eau potable, assainissement, électricité) ce qui se révèle faux, puisque vous demandez la réalisation de travaux.

Ces éléments erronés sont d'ailleurs repris dans l'enquête publique du 6 mars 2006 quand bien même le nombre d'habitations viendraient à doubler. Le Commissaire Enquêteur précise dans sa conclusion, que l'accès à la route des Plages doit être repensé en évitant d'y déboucher par la route communale n° 42. On pourrait imaginer de se servir du chemin non viabilisé rejoignant le nouveau cimetière et débouchant sur la rocade. De plus, il indique que la communication entre les parcelles 351 et 325 est à supprimer de façon à réduire les entrées de voitures sur la route des Plages.

- Le Maire indique que la demande de permis de lotir est en cours d'instruction. Avant de délivrer l'autorisation, le service instructeur exige de savoir s'il y a mise en œuvre de la P.V.R. ou pas, afin d'en informer, tout naturellement, les lotisseurs.
- Alain BROCHARD rejoint la position de Gilbert DULISCOUET, estimant que le coût résiduel pour la commune n'est pas correctement apprécié dans la mesure où l'ensemble de la route d'accès au lotissement va devoir être refait, en particulier dans sa partie basse et que ces travaux exigés par la création du lotissement privé seront supportés par la Commune. Le dossier est incomplet en l'état actuel et ne comporte pas une juste estimation des conséquences véritables pour le budget communal de l'autorisation de lotir. Le projet de lotissement ne respecte pas la norme prévue dans le P.L.H. à savoir 15 % de logements à prix modérés.
- Daniel PICOL émet un avis très réservé sur ces deux lotissements privés.
- Le Maire tient à souligner les retombées financières – non négligeables – de ces 2 lotissements pour la commune (Taxes d'habitation, taxes foncières, taxe locale d'Équipement, participations au réseau d'assainissement ...).

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix « pour » et 2 abstentions (KERHERVE, VALLEYE); BROCHARD, LE PENNEC, DULISCOUET, PICOL n'ayant pas pris part au vote ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

VU la délibération du 8 août 2002 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Kervaziou implique la réalisation d'aménagement sur la rue (élargissement de la voie avec création de trottoirs de sécurité pour les piétons) ;

CONSIDERANT qu'une adaptation de la limite des 100 mètres d'un côté et des 60 mètres de l'autre est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes :

- 1) largeur du terrain faisant l'objet de la demande de lotissement

- 2) situation des autres terrains constructibles (non-construits) n'ayant aucun accès en dehors de la voie communale ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à 92.056,50 €. Il correspond aux dépenses suivantes : Elargissement de la voie, busage des fossés, réalisation d'un trottoir ; Extension du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 2 : Fixe à 92.056,50 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

ARTICLE 3 : Les propriétés foncières concernées sont situées à 100 mètres d'une part et à 60 mètres d'autre part de la voie, suivant le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 4 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservie à 2,62 €.

ARTICLE 5 : Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice de Révision des Loyers (I.R.L.). Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

N° 654/07 : AFFAIRE LOZACHMEUR – LE BLOA C/COMMUNE A KERMEURBIHAN : POURVOI EN CASSATION

Le Maire expose que par arrêt du 24 juillet 2007, la Cour Administrative d'Appel de NANTES a annulé l'ordonnance du Tribunal Administratif de RENNES, en date du 30 janvier 2007, en tant qu'elle rejette les conclusions de Monsieur LOZACHMEUR, de Monsieur et Madame LE BLOA, de Fernand LE BLOA et de Monsieur Raymond LE BLOA tendant au bénéfice des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

Cet arrêt condamne la commune de MOELAN sur MER à verser à Monsieur LOZACHMEUR, à Monsieur et Madame LE BLOA, à Monsieur Fernand LE BLOA et à Monsieur Raymond LE BLOA, d'une part, une somme de 250 euros (deux cent cinquante euros) à chacun d'eux au titre des frais non compris dans les dépens qu'ils ont exposés en première instance, d'autre part, une somme globale de 1 000 € (mille euros) au titre des frais de même nature qu'ils ont exposés en appel.

Selon l'avocat de la commune, il s'agit « d'une première » qui condamne la commune, « sans s'interroger sur la légalité de l'arrêté municipal en cause ».

Il propose au Conseil de confier à Maître Richard LE ROY, le soin d'opérer un pourvoi en cassation, à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative de NANTES.

- Alain BROCHARD estime que rien ne justifie la poursuite de cette affaire en raison des coûts qui vont devoir être supportés par la commune et ce d'autant que son origine apparaît imputable à une gestion discutable du dossier à l'origine.

Il ajoute qu'au regard des éléments contenus dans le dossier du conseil, le Maire a déjà pris la décision du pourvoi en cassation.

- Celui-ci répond qu'il est habilité à ester en justice, pour défendre les intérêts de la Commune. En l'occurrence, il considère que la commune n'a aucune raison de régler tout ou partie des frais engagés par la partie adverse. Il convient, toutefois, de prendre une délibération, pour permettre à l'assurance de rembourser les honoraires d'avocat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour », 3 abstentions (VALLEYE, AUDREN, KERMAGORET) et 5 voix « contre » (BROCHARD, LE PENNEC, DULISCOUET, KERHERVE, PICOL) ;

AUTORISE le Maire à mandater Maître Richard LE ROY, Avocat de la Commune, pour former le pourvoi en cassation dans l'affaire opposant Monsieur Patrick LOZACHMEUR, Monsieur et Madame Serge LE BLOA, Monsieur Fernand et Monsieur Raymond LE BLOA à la Commune, suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de NANTES, en date du 24 juillet 2007.

N° 655-07 : CONSOLIDATION DE LA FALAISE DE BEG-PORZ – MARCHES DE TRAVAUX

Le Maire informe l'assemblée que, suite à la prorogation du récépissé de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, jusqu'au 27 septembre 2008, un appel public à la concurrence a été lancé pour la réalisation des travaux de confortement de la falaise à Beg-Porz, en vue du rétablissement du sentier côtier piétonnier sur son assiette d'origine.

La publication a été effectuée dans les journaux Ouest-France et le Télégramme du 26 octobre 2007, avec remise des offres pour le 15 novembre.

L'opération comporte deux lots :

- Lot n° 1 : voirie ; réalisation de l'accès au chantier
- Lot n° 2 : fourniture et mise en place de gabions végétalisés

Le dépouillement des offres a donné les résultats suivants :

Lot n° 1

ENTREPRISE		MONTANT H.T.
E.G.T.P.	LORIENT	17 930,00 €
CHEVRIER	PLONEOUR	37 504,00 €
B.T.S	BRANDERION	23 884,00 €
B.M.B.	PLOUFRAGAN	22 270,00 €
SACER	PLOUGASTEL	31 837,00 €

Lot n° 2

ENTREPRISE		MONTANT H.T.
E.G.T.P.	LORIENT	110 469,20 €
B.T.S.	BRANDERION	147 760,00 €
D.L.E.	VANNES	162 529,00 €
SPAC	HENNEBONT	126 670,00 €
B.M.B.	PLOUFRAGAN	99 346,00 €

Sous réserve des vérifications techniques d'usage, la commission d'appel d'offres, en séance du 29 novembre 2007, a émis un avis favorable pour retenir les entreprises, ci-après :

- Lot n° 1 : E.G.T.P. – LORIENT, pour un montant de 17 930 € HT
- Lot n° 2 : B.M.B. - PLOUFRAGAN, pour un montant de 99 346 € HT
- Jack VALLEYE observe que ce dossier n'a fait l'objet d'aucune présentation technique à une quelconque commission municipale !

- Le Maire reconnaît que les Commissions n'ont pas été convoquées, mais c'est l'ensemble de la population qui a été consultée par enquête publique. Les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été approuvées par le Conseil Municipal et l'opération a été déclarée d'intérêt général par arrêté du Préfet !

- Alain BROCHARD se montre favorable, à condition de connaître le plan de financement et s'interroge sur le désistement de la D.D.E. dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du projet.
- Le Maire confirme le plan de financement détaillé dans l'arrêté préfectoral : Etat = 55 % ; commune = 22,5 % ; M.S.A. = 22,5 % ; ainsi que la demande de désistement de la D.D.E. de sa mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux de consolidation de la falaise de Beg Porz, en vue du rétablissement du sentier côtier, dans les conditions suivantes :

- **Lot n° 1** : Voirie, réalisation de l'accès au chantier : Entreprise E.G.T.P. – Rue Comte Bernadotte – 56100 LORIENT, pour un montant de 17.930 € H.T. (21.444,28 € T. T.C.) ;
- **Lot n° 2** : Fourniture et mise en place de gabions végétalisés : Entreprise B.M.B. – Z.A. de la Loge - 22440 – PLOUFRAGAN, pour un montant de 99 346 € H.T. (118 817,82 € T.T.C.).

N° 656-07 : AMELIORATION DE LA CALE DE MERRIEN – APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Joseph MAHE, Premier Adjoint, présente le projet :

Les travaux consistent en :

- la réalisation d'un caniveau de récupération des eaux avec grille et regard avec dégrillage en extrémité ;
- la réalisation de merlons en béton situés latéralement pour diriger les eaux de lavage ;
- la mise en œuvre des réseaux (eau potable, électricité, eaux de lavage) avec bornes ;
- la mise en place d'un système de pompage des eaux de lavage ;
- l'installation de l'unité de traitement (longueur 4,5 m, diamètre 1,60 m, capacité de stockage des boues environ 1500 l) ;
- mise en place du système de détection du niveau de la mer.

L'estimation prévisionnelle des travaux aux conditions économiques de septembre 2007, est évaluée à :

- construction du mur d'accostage	148 000,00 € H.T.
- aménagement de l'aire de carénage	<u>69 000,00 € H.T.</u>
Soit un total « travaux » de :	217 000,00 € H.T.

A ce coût de travaux, il convient de rajouter le montant des frais annexes :

- Maîtrise d'œuvre (DDE)	26 388,45 € H.T.
- Etudes géotechniques (SOLEN) :	1 550,00 € H.T.
- Coordination SPS :	2 061,55 € H.T.
- Dossier de déclaration	<u>3 000,00 € H.T.</u>
Soit un total « frais annexes » de :	33 000,00 € H.T.

TOTAL : 250 000,00 € H.T.

Le Conseil est appelé à approuver le projet et à autoriser le Maire à solliciter les subventions.

- Gilbert DULISCOUET estime que le dossier comporte, en fait, 3 volets et s'interroge sur l'aire de carénage. Il aurait souhaité une plus large réflexion avec les associations d'usagers des 3 ports, car le problème se posera, également à Brigneau et au Belon.
- Joseph MAHE précise que la question n'a pas été étudiée pour le port du Belon ; l'urgence est signalée à Merrien. A partir de 2015, il n'y aura plus le droit de caréner sans cale de carénage.

Le projet du mur d'accostage date de plusieurs années et ce sont les usagers qui ont réclamé l'intégration d'une aire de carénage.

Actuellement, il semble encore possible d'obtenir des subventions du Conseil Général, du Pays de Cornouaille ou de l'Agence de l'Eau ; mais le concours éventuel de la Commune n'est pas à écarter.

- Alain BROCHARD donne son approbation au dossier concernant le carénage, mais formule toute réserve sur le projet de cale, en raison du caractère incomplet du dossier, lequel ne fait pas apparaître les modalités de financement d'une opération manifestement incompatible avec les capacités d'investissement du port de Merrien et ne donne pas d'assurances suffisantes quant à la portance du sol.
- Joseph MAHE réplique que le projet a été élaboré à l'issue de sondages complémentaires réalisés par un bureau spécialisé, à l'initiative de la D.D.E., Maître d'œuvre et mentionne que la première ligne de mouillage ne sera pas touchée, ni changée.
- Jack VALLEYE considère que ces travaux, sollicités par les plaisanciers, sont donc nécessaires et réclame un accompagnement plus conséquent de la part du Département et de la Commune. Il demande de transférer les finances quand on transfère les compétences.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'amélioration de la cale de Merrien, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Général du Finistère, du Pays de Cornouaille et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

N° 657-07 : ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Sur la proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

VU la demande formulée par le Receveur Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE l'admission en non valeur des titres de recettes, ci-après, déclarés irrécouvrables :

REFERENCE	DEBITEUR	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
T.558/04 et 559	RIOU Max Kerlan -ROSPORDEN	Remise en état du Domaine Public	419,60 €
T.382-438 et 487/05	MEUCHE Jeannette 29300 QUIMPERLE	Cantines scolaires	179,40 €
T 335/05	ORTICA Juanita Rue de Riec - BAYE	Occupation aire d'accueil	41,72 €
T.406/05	KERFORN Jean-François Parc Mon Bail MOELAN SUR MER	Fermage 2005	686,54 €
Diverses	PENCRAN Agnès MOELAN SUR MER	Cantine - Garderie	314,45 €

Le Maire propose d'aborder les questions diverses, avant de traiter une demande de prêt d'honneur qui pourra être examinée à huis-clos, mais il s'interroge sur le bien-fondé d'un huis-clos, car « un conseiller municipal (Monsieur BROCHARD) est venu consulter le dossier du Conseil et l'a communiqué à une personne non-élue ».

• **QUESTIONS DIVERSES :**

N° 658-07 : REGLEMENT D'UNE FACTURE DE PETIT EQUIPEMENT.

Sur la proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser à Monsieur Erwan KERHERVE, employé communal, le montant d'une facture de 125,94 €, dont il a fait l'avance sur ses deniers personnels, pour le compte de la Cybercommune.

- Daniel PICOL relate un courrier de l'Association des Maires du Finistère relatif à une motion sur la réforme de la carte judiciaire.
- Le Maire précise que la motion de soutien a été prise à l'unanimité au Conseil Communautaire de la COCOPAQ.

- **Questions écrites d'Alain BROCHARD**

- ① - Contrat d'affichage passé avec Clear-Channel
- ② - Renouvellement du contrat d'affermage de l'eau
- ④ - Evolution du projet de résidence de Loisirs à Kerduel
- ⑤ - Délibération relative à la décision de préempter le terrain du Garzon
- ⑥ - Suppression de deux emplois CAE au collège

- **Réponses du Maire :**

① - Marc LE DOZE, Adjoint délégué à la Culture, Tourisme et Relations extérieures indique qu'il s'agit d'une opération de partenariat avec la Société CLEAR-CHANEL qui a fourni gratuitement les panneaux comportant une face pour la publicité de la Société et une face réservée à la communication de la Mairie. Le contrat, d'une durée de 6 ans, a été présenté à la Commission Municipale.

② - La question relève du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable. Joseph LHYVER, en qualité de Président du Syndicat mentionne que la procédure de délégation de service public touche à sa fin. Les négociations avec les candidats sont achevées et le Comité Syndical prendra sa décision le 7 décembre.

③ - Il convient de s'adresser au propriétaire. Le Maire reconnaît avoir reçu plusieurs promoteurs, sans avoir, pour autant, été informé du prix de vente de l'immeuble. Celui-ci ne sera connu qu'au moment du dépôt de la D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner) et la Municipalité disposera, alors, d'un délai de 2 mois pour exercer son droit de préemption.

④ - Le dossier se trouve en cours d'instruction dans les services de la D.D.E. à QUIMPER, qui ont demandé, récemment, un complément d'informations au pétitionnaire. Le délai est prorogé de 2 mois à chaque demande de pièces complémentaires.

⑤ - La délibération du 27 juin 2007 autorisait le Maire (mais ne l'obligeait pas) à exercer le droit de préemption. Au regard des engagements antérieurs et de l'état d'avancement du dossier, il ne semblait plus opportun de préempter.

⑥ - Le Conseil d'Administration du Collège de Parc Ar C'Hoat, en séance du 27 novembre 2007, a adopté une motion de soutien, à l'unanimité. Madame Nicole THALABARD, déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, représentait donc le vote du Conseil Municipal.

- **Questions écrites de Jack VALLEYE « Cap à Gauche » :**

① - Location Ellipse : « Vous venez de taxer la Chorale de l'Amicale Laïque du bourg de Moëlan-sur-Mer pour un montant de 200 € pour location de l'Ellipse. Nous devons de vous rappeler que les actions de l'Amicale Laïque du Bourg sont totalement affectées aux actions pédagogiques des écoles, Maternelle, Primaire, Collège. Nous considérons tout à fait scandaleux que la commune de Moëlan-sur-Mer vienne ainsi prélever sur la recette d'un spectacle, les fonds qui étaient initialement destinés aux enfants fréquentant nos écoles et ce d'autant que le spectacle s'est trouvé déficitaire (mondial de rugby, football à Lorient, réunion bénévoles USM).

Cette ponction s'ajoute à la réduction de la subvention accordée à la chorale en 2007 soit : 60 €. Ceci s'apparente à des mesures coercitives à l'encontre de l'Amicale Laïque du bourg de Moëlan-sur-Mer. Pensez vous rembourser à la Chorale de l'Amicale Laïque, les 200 € prélevés par erreur ? ».

② - Syndicat d'Electricité : Est intervenu à plusieurs reprises dans le quartier de Trélazec/Toul an Porz pour ajouter des branchements souterrains. Pourquoi n'en avoir pas profité pour mettre tout le réseau en souterrain ?

③ - Logements sociaux : Avant de quitter la Mairie quels sont vos projets en terme de logements H.L.M. ?

④ - Contournement du bourg : où en êtes-vous de votre projet de contournement ?

⑤ - Ecoles Publiques du Bourg, de Kergroës de Kermoulin : Notre groupe peut vous annoncer la volonté des parents d'élèves des écoles de notre commune de constituer un « Collectif Inter Ecoles ». En effet ils nous ont fait part des graves difficultés que rencontrent ces mêmes écoles, de relations extrêmement tendues entre d'une part, votre adjointe aux « Affaires Scolaires et Péri-Scolaires » et d'autre part le « Directeur des Services Techniques ». Ils souhaiteraient un interlocuteur unique pour répondre à leurs desideratas, une meilleure prise en compte des mesures de sécurité, entre autres téléphone à la garderie, mise en place des procédures de sécurité, personnel en nombre suffisant pour la garderie ou la cantine et ce, en fonction du nombre d'enfants présents, plus de formation de ces mêmes personnels, pérennisation des emplois.

Votre adjointe aux « Affaires Scolaires et Péri-Scolaires » ayant trait à la sécurité aurait répondu que la commune était couverte par une assurance...Est-ce bien sérieux de traiter ainsi notre jeunesse ?

Ils s'érigent contre des menaces de sanctions envers certains de ces personnels qu'ils considèrent donner entière satisfaction.

Concernant les travaux, si ceux ci sont bien évoqués lors des « Conseils d'Ecole », ils regrettent que nombre d'entre eux soient depuis longtemps en attente. Ce serait une question de budget !!!...dixit le « Directeur des Services Techniques »

- **Réponses du Maire :**

① - Marc LE DOZE précise que l'Amicale Laïque a signé une convention d'utilisation du Centre l'Ellipse, dans laquelle était mentionné le montant de la facture, établie par simple application de la délibération du Conseil Municipal, en date du 21 février 2007.

- Joseph CAPITAINE déclare que l'Amicale Laïque a bénéficié d'une participation supplémentaire de 670 €, pour un déplacement organisé par la section « twirling-bâton », pris en charge par la Commune.

② - Joseph LHYVER, Président du Syndicat d'Electrification explique que les extensions du réseau électrique (au nombre de 2 dans ce secteur) sont désormais effectuées en souterrain. Par contre, il n'est pas possible, financièrement, de procéder à l'enfouissement de la totalité des réseaux existants.

③ - Maryvonne BELLIGOUX signale que des contacts ont été pris avec l'O.P.A.C. de QUIMPER-CORNOUAILLE et la Société Armorique-Habitat, pour leur suggérer des opérations d'H.L.M. dans les lotissements de Kerbrézillic et du Garzon ; sans suite, pour l'instant.

Le Maire ajoute qu'il attend une réponse de la COCOPAQ, pour l'acquisition d'une partie du terrain du futur C.L.S.H. à Porz-Moëlan.

④ - Une étude du contournement du Bourg par les poids-lourds a été réalisée et présentée aux conseillers municipaux. Compte tenu d'un projet similaire à CLOHARS-CARNOET, il semble plus rationnel de se rapprocher de la Commune voisine et d'envisager une opération conjointe.

⑤ - Le Maire fait remarquer que les comptes rendus des conseils d'écoles ne reflètent pas une telle situation. En conséquence, il propose de réunir les directrices et directeurs des écoles publiques avec les personnes concernées, afin de dresser un bilan.

• **Questions écrites de Daniel PICOL ;**

① - Deux emplois (CAE) Contrat d'Aménagement à l'Emploi vont être supprimés au collège en fin de ce mois ce qui entraînera des difficultés au niveau administratif et pédagogique de l'établissement.

Nous demandons au Conseil de soutenir le maintien de ces deux postes.

② - Lors de la Commission Culture et Tourisme de samedi dernier, le Président a refusé de communiquer le dossier transmis par Jo CAPITAINE, Adjoint et relatif à la nomination de la Place « Julien MAUDUIT ».

• **Réponses du Maire :**

① - Réponse donnée précédemment, dans le cadre des questions d'Alain BROCHARD.

② - Afin de traiter cette affaire, le Maire annonce qu'il transmettra aux Conseillers Municipaux les outils nécessaires à l'exécution d'un vote par correspondance.

- Daniel PICOL n'apprécie pas ce report de décision. Il retrace, avec émotion, le parcours de Julien MAUDUIT et de sa famille dans la Résistance et quitte l'assemblée, suivi par Anne-Marie LE PENNEC et Jack VALLEYE.

- Marc LE DOZE indique qu'il n'a pas soumis la question à la Commission, car il a reçu plusieurs propositions de dénomination. Il estime, par ailleurs, qu'il existe sans doute d'autres façons, pour honorer les héros de la Résistance.

- Le Conseil Municipal se réunit ensuite à huis-clos, pour examiner une demande de prêt d'honneur, formulée par une jeune étudiante moëlanaise.

N° 659 - 07 : PRET D'HONNEUR :

Sur la proposition de la Commission des Affaires Sociales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il importe de soutenir les jeunes dans la poursuite de leurs études ;

A l'unanimité,

DECIDE d'accorder un prêt d'honneur de 1.500 € à Mademoiselle Marinette AUDREY, domiciliée 14, Hameau de Kercadoret – 29350 MOELAN sur MER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.

La Secrétaire de Séance,

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,
René HAIDON